

**diagonale**  
**Monogame,**  
**l'Homme**  
**a perdu**  
**son os pénien**

Allié d'une érection sans faille chez nos cousins bonobos et chimpanzés, l'os pénien (os hétérotopique, non rattaché au squelette, installé à l'extrémité de la verge, qu'il maintient tendue) est absent de la virilité humaine. Les causes expliquant cette désertion évolutive? Le choix porté jadis par *Homo sapiens* pour la monogamie et la courte durée de ses intromissions. Voilà ce qui ressort d'une étude parue dans *Proceedings of the Royal Society B*.

En remontant le temps de 95 millions d'années, les chercheurs ont mis en lumière la présence de l'os pénien (aussi appelé *baculum*, « sceptre » en latin) chez l'ancêtre commun aux primates et aux carnivores. Les quelques espèces de ces deux groupes, qui en sont aujourd'hui dépourvues, l'ont donc perdu au cours de l'évolution.

Les chercheurs ont remarqué que les espèces contemporaines équipées d'un os hétérotopique sont toutes polygames. Autre observation: cet os est d'autant plus long que la compétition sexuelle est importante. L'abondance de mâles pour une femelle serait l'une des clés pour une virilité aux dimensions démesurées: un *baculum* plus long permet d'étirer la durée de la pénétration, et donc d'empêcher la femelle de s'accoupler avec un autre mâle. De quoi maximiser son succès reproducteur.

Si l'os pénien s'est maintenu globalement chez la plupart des mammifères, c'est aussi car il permet une meilleure fécondation en évitant les pertes inutiles de spermatozoïdes, le mâle déposant sa semence bien à l'abri à l'intérieur de la femelle.

Le raton laveur arbore ainsi un *baculum* de 8 cm (soit un dixième de sa taille), en forme de S. Les mammifères marins comme les phoques, les lions de mer et surtout les morses possèdent de véritables gourdins, d'un bon demi-mètre. Les chiens, du dogue allemand au chihuahua, sont tous dotés d'un os hétérotopique, parfois en forme de crochet. De même chez les chats, et tous les félinés (les vertus aphrodisiaques prêtées à celui du tigre contribuent d'ailleurs à son extinction).

Par son choix de la monogamie, notre grand aïeul hominidé a perdu son ossature interne. Laissant ainsi ses descendants goûter aux panes et à la fanaison l'âge avançant. ■

LÆTITIA THEUNIS

# Une amende de 30.000 euros requise contre Dieudonné

**JUSTICE** L'humoriste a fait appel d'une condamnation survenue en 2015

- ▶ Dieudonné avait été condamné à deux mois de prison ferme.
- ▶ Il avait tenu des propos haineux lors de ses spectacles à Herstal.
- ▶ Une amende de 30.000 euros a cette fois été requise.

Une peine de 30.000 euros d'amende a été requise ce vendredi à la cour d'appel de Liège, à l'encontre du polémiste français Dieudonné M'Bala M'Bala, suite aux propos qu'il a tenus lors de deux spectacles donnés à Herstal. Ses conseils estiment qu'il y a eu, dans le chef des autorités judiciaires liégeoises, une « incompréhension ». Pour eux, on ne devait « pas appréhender ce spectacle sur la base d'un texte brut ». Pour le parquet général et les parties civiles, on a largement dépassé les limites de la liberté d'expression et le Français doit être condamné pour avoir tenu des propos « discriminatoires, antisémites, négationnistes et révisionnistes » et pour avoir incité à la haine.

Les deux spectacles s'étaient déroulés le même jour, le 14 mars 2012, devant plus d'un millier de personnes. C'est le conseil de quartier des jeunes de Droixhe qui les avait mis sur pied, après que deux de ces jeunes eurent rencontré Dieudonné à Paris. Ils avaient sympathisé. Les jeunes lui avaient demandé de venir parler à leurs copains de Droixhe. Dans ce « show », le polémiste qualifie Hitler de « joyeux fanfaron », il évoque l'existence des chambres à gaz avec suspicion (« on n'ose pas demander les plans »), il qualifie le talmud de

« livre de m... de », il fait allusion à une série de personnalités issues de la communauté juive en les égratignant, il ironise sur les homosexuels en qualifiant la gay pride de « cirque Pinder » et en épingleant le fait qu'il n'y a pas d'homosexuels dans « sa » salle. « Il encourage son public à commettre des actes de violence, il incite à la haine, et en particulier à la haine contre les Juifs », a souligné M<sup>e</sup> Lemmens, conseil du Foyer culturel juif de Liège et du Comité de coordination des organisations juives de Belgique. « On ne peut utiliser l'humour comme une arme de haine », a ajouté M<sup>e</sup> Berbuto pour le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia). Pour ces parties

civiles, qui ont rappelé l'arrêt de la Cour européenne qui déboutait Dieudonné l'an dernier, « ce spectacle et le prétendu humour qu'il véhicule ne sont qu'un prétexte pour tenir des propos contraires à la loi ».

## « Ça ne lui a pas servi de leçon »

En première instance, Dieudonné avait été condamné à deux mois de prison ferme, 9.000 euros d'amende et à la publication des 17 pages du jugement dans *Le Soir* et *La Libre*. C'était la première condamnation de Dieudonné à la prison ferme. A présent, l'avocate générale Marianne Lejeune requiert une amende maximale - 30.000 euros - écar-

tant la peine d'emprisonnement vu le délai qui s'est écoulé depuis les faits; elle réclame aussi la publication du jugement non pas dans deux journaux belges mais bien dans quatre, ainsi que dans deux quotidiens français. « Il a déjà été condamné en France, ça ne lui a pas servi de leçon. Que la Belgique lui montre que ça ne doit pas passer chez nous ! », s'est-elle insurgée.

A la défense du polémiste, M<sup>e</sup> Laquay et Courtoy ont parlé d'un show sous forme de « saynètes » au travers de « personnages » qui n'incarneraient donc pas la pensée de leur client. Leur client qui, au final, « dit qu'il faut s'aimer les uns les autres », ont-ils appelé (ce à quoi les parties

civiles ont ajouté qu'après cette déclaration, il diffusait la chanson « Shoah Nanas »).

Parlant de « dictature de la pensée », de « véritable inquisition », les avocats du polémiste ont souligné qu'on « essaie d'attaquer leur client au porte-feuille » alors que la presse a déjà fait grand écho de cette affaire. « Ici, on veut le ruiner... Dieudonné a décidé de se retirer au Cameroun dans six mois, mais avec de telles sanctions financières, les associations parties civiles vont l'obliger à continuer à travailler et à faire d'autres spectacles », ont-ils ajouté.

L'arrêt sera prononcé le 20 janvier. ■

LAURENCE WAUTERS



Dieudonné a été condamné, en première instance, à une peine de deux mois de prison ferme et à 9.000 euros d'amende. L'avocate générale a requis cette fois une amende maximale, écartant la peine de prison. © PHOTO NEWS.

## Radars : les contrôles routiers demeurent légaux

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** La commission Vie privée réservera un traitement d'urgence à la demande de régularisation

Le Collège des procureurs généraux, saisi par le ministre de la Justice Koen Geens, a mis un terme aux spéculations sur l'illégalité des poursuites entreprises contre les chauffards à raison d'un défaut, constaté par la Cour de cassation, d'habilitation

de la police à consulter la Banque Carrefour des véhicules. Dans un communiqué, le Collège des procureurs généraux que la seule portée de l'arrêt de cassation est de dire que c'est à tort que le tribunal correctionnel de Bruxelles, dont elle annule le jugement du

11 mai 2016, a considéré que la police n'avait pas besoin d'habilitation afin d'identifier le titulaire d'une marque d'immatriculation sans pour autant conclure à la nullité de la constatation. « Le Collège des procureurs généraux, dans l'attente d'une régularisa-

tion de la situation, poursuivra dès lors sa politique de poursuite et de constatation des dépassements de vitesse autorisée. »

Cette régularisation sera rapide. La commission de la Vie privée a inscrit d'urgence à l'agenda de la commission sectorielle fédérale la demande de la police fédérale de pouvoir accéder à la Banque carrefour des véhicules (comme y est autorisée la douane) dont la consultation permet l'identification des automobilistes flashés en excès de vitesse par des radars.

La commission, qui a en principe trente jours pour statuer, réservera à la demande de la police un traitement accéléré qui devrait permettre de disposer de l'indispensable autorisation dans le courant de la semaine prochaine. On ignore si la seule demande de la police fédérale suffira ou si les zones de police devront également demander une autorisation distincte, ce qui allongerait significativement le délai espéré d'une semaine.

### Les contrôles se poursuivent

Les opérations de contrôles routiers n'ont pas été interrompues, a indiqué la police fédérale. Le processus d'identification des contrevenants par la police a seulement été ralenti. En principe les procès-verbaux de

### PORTRAIT

#### Un ex-flic devenu avocat

L'avocat qui a obtenu les quatre arrêts de la Cour de cassation constatant le défaut d'autorisation à la police d'accès aux fichiers des immatriculations est un ancien policier. M<sup>e</sup> Henri Berkmoes, 62 ans, devenu avocat l'an dernier, est l'expert-directeur général du Comité P. Il avait aussi été colonel de l'ancienne gendarmerie et s'était fait connaître dans ses fonctions de directeur du BCR, mis en cause devant la Commission Dutroux.

M.M.

constatation doivent être adressés dans les quatorze jours aux contrevenants.

Jeudi déjà (*Le Soir* de vendredi), un juge de police de Louvain a, dans un jugement motivé de quatre pages, estimé, en condamnant un chauffard, que l'absence d'autorisation d'accès de la police aux fichiers de la Banque Carrefour ne frappait pas la procédure de nullité et que le procès équitable ne se trouvait pas altéré. L'espoir des chauffards d'échapper à leurs sanctions ne fut donc qu'un feu de paille.

MARC METDEPENNINGEN



**LE GRAND ORAL**  
 LA PREMIÈRE - LE SOIR

## LE GRAND ORAL LA PREMIÈRE/LE SOIR

Chaque samedi sur la Première, de 13h15 à 14h.

Ce samedi 17 décembre, l'invitée de ce rendez-vous du week-end sera Christine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Elle sera mise sur le gril par Jacques Crémers (Chef de rédaction de La Première), Jean-Pierre Jacqmin (Directeur de l'information de la RTBF) et Elodie Blogie (Journaliste au service Société du Soir). L'interview sera disponible sur les sites rtbf.be/auvio et lesoir.be. Aussi diffusé en télé sur La Trois, le dimanche à 22h30.



Christine Mahy sera interviewée par Jacques Crémers, Jean-Pierre Jacqmin et Elodie Blogie

LA PREMIÈRE  
 SOYEZ CURIUEUX

latrois

JE LIS DONC J'AGIS.  
 LE SOIR

papier - internet - mobile

Christine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté